



COMMUNE DE LANVEOC – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5

Du 2 décembre 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Edith ALISIER, M. Manuel FERNANDES, Mme Christelle GAOUYER, Mme Patricia GESLAND, M. Laurent GUILLON, M. Jean-Jacques HILLION, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER, M. Richard KLEIN, Mme Christine LASTENNET, Mme Guylaine LECESNE, Mme Danièle LE GUERRANNIC, Mme Martine LODE, M. Raymond SAGET

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Sylvain HASCOËT ayant donné pouvoir à Madame Christine LASTENNET

Absents excusés : M. Erwan ANDRIEUX, Mme Stéphanie GILLARD, Mme Diane GRIFFO, Mme Sophie RAZET, Mme Célia SCHMIDT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques HILLION

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance - [M. Jean-Jacques HILLION](#)

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 09 2025 – [Unanimité](#)

Administration générale

1. Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de Gestion du Finistère

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire rappelle l'importance de ce conventionnement et la disponibilité du CDG 29 sur ces sujets.

Monsieur HILLION demande à ce que les élus bénéficient d'une formation.

Le CDG 29 sera contacté à ce sujet.

2. Modification du règlement Particulier de Police et d'Exploitation de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au lieudit La Cale sur le littoral de la commune de Lanvéoc

Par délibération n°11 en date du 17 avril 2024, le Conseil Municipal a à l'unanimité approuvé les termes du Règlement Particulier de Police et d'Exploitation de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au lieudit La Cale sur le littoral de la commune de Lanvéoc.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'aménager une disposition de ce dernier.

En effet le remplacement des mouillages sur herbiers de zostères marines est intervenu en avril 2024.

Prenant en compte les difficultés rencontrées suite à ces installations, notamment la force des courants, la commune en lien avec le prestataire et l'association des plaisanciers souhaitent apporter une modification à la longueur maximale des navires de plaisance sous contrat annuel au corps-mort.

Il est proposé la rédaction suivante :

Article 3 : Occupation d'un poste

(...)

Pour des raisons de sécurité et de préservation des installations, la longueur maximale des navires de plaisance sous contrat annuel au corps-mort est limitée :

-Longueur hors tout maximum : 7m (...)

Cette modification prendrait effet à compter du 1 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la DDTM,

Vu l'avis de l'Association des Plaisanciers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2026 la modification de l'article 3 du Règlement Particulier de Police et d'Exploitation de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au lieudit La Cale sur le littoral de la commune de Lanvéoc.

AUTORISE le Maire à signer le règlement ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Monsieur KLEIN indique que sur la saison 2025, un seul bateau de 8 mètres a été enregistré.
Il est rappelé que l'attestation d'assurance est systématiquement demandée à la souscription du contrat.

3. Modification à la convention de gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au lieudit La Cale sur le littoral de la commune de Lanvéoc entre l'association de plaisanciers et la commune de Lanvéoc

Par délibération n°10 en date du 17 avril 2024, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention de gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au lieudit La Cale sur le littoral de la commune de Lanvéoc entre l'association de plaisanciers et la commune de Lanvéoc. Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'aménager une disposition de la convention. En effet le remplacement des mouillages sur herbiers de zostères marines est intervenu en avril 2024.

Prenant en compte les difficultés rencontrées suite à ces installations, notamment la force des courants, la commune en lien avec le prestataire et l'association des plaisanciers souhaitent apporter une modification à la longueur maximale des navires de plaisance sous contrat annuel au corps-mort.

Il est proposé la rédaction suivante :

L'association est précisément chargée d'attribuer les postes de mouillages disponibles enregistrés auprès de l'association tenant compte de la longueur des bateaux hors tout, ne pouvant excéder sept mètres.

Cette modification prendrait effet à compter du 1 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de l'Association des Plaisanciers,

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2026 la modification de la convention de gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au lieudit La Cale sur le littoral de la commune de Lanvéoc entre l'association de plaisanciers et la commune de Lanvéoc.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Madame le Maire rappelle que cette modification est consécutive à la modification du règlement Particulier de Police et d'Exploitation de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

4. Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Vu la présentation de Madame le Maire,
Vu le rapport d'activité 2024 joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE du rapport d'activité 2024.

Madame le Maire indique que tout conseiller municipal peut intégrer une commission intercommunale.
Nul besoin d'être élu communautaire.

5. Présentation du rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime – Déchets

Vu la présentation de Madame le Maire,
Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Madame le Maire informe du prochain démarrage de la ressourcerie.
Elle souligne également que le pôle déchets de la commune reste bien entretenu et apprécié des administrés.

Madame le Maire informe de la prochaine installation sur LANVEOC d'un broyeur pour les sapins de Noël. La prise en charge du coût de l'installation du broyeur reste encore à arrêter avec la CCPCAM.

6. Présentation du rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime – Eau

Vu la présentation de Madame le Maire,

Vu le rapport annuel 2024 sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la CCPCAM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la CCPCAM.

Monsieur FERNANDES relève que par le passé certaines fuites d'eau ont mis du temps à être traitées.
Madame le Maire précise qu'à ce jour un service d'astreinte peut intervenir in situ.
Le service de l'eau intervient également à distance en détectant une consommation anormale d'eau.
Les administrés sont dans ce cas avertis.

Il est précisé que la commune du FAOU rejoint au 1 01 2026 le service de la CCPCAM.

7. Présentation du rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime - Assainissement non collectif

Vu la présentation de Madame le Maire,

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la CCPCAM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la CCPCAM,

Il est précisé que la commune de CROZON a intégré le 01 01 2025 le service d'ANC.

8. Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère

Vu la présentation de Madame le Maire,

Vu le rapport d'activité 2024 joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité 2024.

Monsieur KLEIN rappelle les dernières actions du SDEF sur la commune.

L'opération INTRACTING a ainsi démarré et consiste en une rénovation complète de l'éclairage public.

Certaines armoires seront modifiées. Tout l'éclairage sera en led.

Il est relevé que le SDEF aura dans un premier temps la possibilité de piloter les heures d'éclairage public à distance. Jusqu'alors une intervention physique était nécessaire.

Dans un second temps, avec l'installation de l'antenne LORA, la mairie pilotera elle-même le dispositif à distance.

Madame Maire souligne que la révision de l'amplitude horaire sur l'ensemble de la commune a à ce jour généré une économie de 14 000 euros.

Il est relevé qu'à ce jour les horaires définis pour l'éclairage public ne sont pas toujours synchronisés au niveau de la commune. Les évolutions techniques en lien avec l'opération INTRACTING devraient remédier à ces dysfonctionnements.

Madame le Maire rappelle que l'Intracting est un dispositif financier qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par le SDEF.

Ressources humaines

9. Tableau des emplois - suppression et création d'emploi – augmentation d'un temps de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la déclaration de vacance d'emploi de l'emploi de responsable d'accueil et du cimetière à temps complet à venir,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 11 2025,

Considérant ce qui suit,

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Ainsi compte tenu de la réorganisation du service administratif consécutive à la fin de mission d'un contrat aidé et à l'arrêt de l'agence postale communale, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants, comme ci-après présenté :

- suppression de l'emploi de responsable de l'agence postale communale et agent d'accueil en mairie, de catégorie C à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 01 01 2026.

ET

- création d'un emploi de responsable d'accueil et du cimetière à temps complet relevant de la catégorie C service administratif à compter du 01 01 2026.

Le cas échéant, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier *d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion administrative*.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs principal 1ère classe.

Compte tenu de la réorganisation du service de restauration scolaire et de l'accroissement du travail administratif, il convient d'augmenter le temps de travail de la responsable de la restauration scolaire comme ci-après présenté :

- à compter du 01 01 2026 augmentation de 33.24 heures (temps de travail initial) à 35.00 heures (temps de travail modifié) du temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi de la responsable de la restauration scolaire.

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'assemblée de modifications d'intitulés de postes figurant au tableau des emplois suite au transfert de la compétence assainissement au 1 01 2024 à la Communauté de Communes Presqu'île Crozon Aulne Maritime.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE :

D'ADOPTER les propositions de Madame le MAIRE.

DE MODIFIER comme présenté dans l'annexe jointe le tableau des emplois.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Madame le Maire indique que le réaménagement du bureau de poste en accueil de la mairie donne jusqu'à ce jour entière satisfaction aux Lanvéociens. Il est relevé que cet aménagement permet une plus grande confidentialité des échanges. En outre, la chargée d'accueil est satisfaite de son environnement de travail.

Madame le Maire relève que le transfert de l'agence postale communale vers l'épicerie permet une amplitude horaire plus importante pour les administrés.

Monsieur FERNANDES rappelle l'évolution à la baisse des services de la poste sur la commune.

Finances

10. Fixation de tarifs spéciaux pour la bibliothèque municipale

Par délibération n° 3 en date du 15 février 2012, le conseil municipal a fixé les tarifs spéciaux pour la bibliothèque municipale dans le cadre de la braderie du livre.

Madame le Maire propose une nouvelle tarification simplifiée comme suit :

- 1€ pour un livre poche, un livre enfants,
- 2€ pour un livre broché, un lot de 3 poches, un documentaire,
- 4€ le lot de trois brochés, le lot de trois documentaires, une bande dessinée
- 10€ pour un lot de livres en série
- 10€ le livre de valeur (livre ancien côté, livre neuf).

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions tarifaires lors de vente de livres à l'occasion de la « Braderie du livre ».

ACCEPTE la vente de livres à l'occasion de braderies du livre aux tarifs ci-dessus précités.

Madame GAOUYER rappelle la pérennisation de la gratuité des services offerts par la bibliothèque. La régie a ainsi été supprimée. Dans le cadre de la braderie, il conviendra de prendre un arrêté de régie temporaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'actualiser les tarifs pratiqués le jour de la braderie.

11. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°5 du conseil municipal en date du 26 10 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2026.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Autorisation donnée au Maire d'engager et de mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 du Budget Général Principal (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits votés au budget primitif 2025	DM 2025 ou fongibilité	Total des crédits 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art L1612-1 CGCT (quart des crédits)
103/Mise aux normes électriques	10 000,00	3 000,00	13 000,00	10 000,00	3 000,00	750,00
104/ Etude et travaux cimetière	6 000,00		6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
107/Rénovation énergétique école	2 250 000,00		2 250 000,00	2 200 000,00	50 000,00	12 500,00
117/ ADAP	20 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
11/Terrains nus	50 000,00		50 000,00	1 500,00	48 500,00	12 125,00
124/ Stade	30 000,00		30 000,00	30 000,00	0,00	0,00
126/Sécurité routière	100 000,00		100 000,00	3 000,00	97 000,00	24 250,00
127/Poteau incendie	3 000,00		3 000,00	3 000,00	0,00	0,00
17/Voies et réseaux	200 000,00		200 000,00	70 000,00	130 000,00	32 500,00
204/subventions versées	40 000,00		40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00
21/immobilisation corporelles	260 000,00	-3 000,00	257 000,00	0,00	257 000,00	64 250,00
23/immobilisation en cours	25 000,00		25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00
TOTAL	2 994 000,00	0,00	2 994 000,00	2 317 500,00	676 500,00	169 125,00

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption des budgets qui devront intervenir avant le 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

13. Port de plaisance – Amortissements

Le Maire rappelle les dispositions suivantes.

En M4, les règles d'amortissement sont précisées par les articles R.2221-39 et R.2221-82 du CGCT, aux termes desquels les dotations aux amortissements sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante, fixe les durées d'amortissements pour chaque catégorie de biens mobiliers et immobiliers recensés sur la base du plan comptable de la M4.

Jusqu'à présent les durées d'amortissement appliquées étaient fixées par le budget général. L'élaboration d'un document propre aux équipements portuaires s'avère nécessaire et permettra un calcul au plus juste des amortissements correspondants.

Ainsi, il est proposé les durées d'amortissement des biens figurant au budget annexe du Port, comme suit

ARTICLE	CATEGORIE DE BIEN AMORTI	DETAIL DU BIEN AMORTI	DUREE D'AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	Frais d'études	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et développement		5 ans
2033	Frais d'insertion		2 ans
2051	Concessions et droits assimilés	Logiciels, progiciels, bureautique	3 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121	Agencements et aménagements de terrains nus		15 ans
2128	Agencements et aménagements d'autres terrains		15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers et abris	10 ans
2153	Installations à caractère spécifique	Chaines mères, chaines traversières, bouées de mouillages	20 ans
2154	Matériel industriel		20 ans
2155	Outillage industriel		10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel		10 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers		10 ans
2182	Matériel de transport	Bateau, matériel de	5 ans

		levage	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		5 ans
2184	Mobilier		5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles		5 ans

Ces modifications sont en accord avec les recommandations de la nomenclature M4 et visent à garantir une gestion financière optimale, conforme aux normes comptables en vigueur.

Le calcul des amortissements prendra en compte les acquisitions réalisées à partir du 1^{er} janvier 2024. Il ne sera pas fait application du prorata temporis. Une simplification a en effet été prévue depuis 2025 dans l'instruction M4, permettant que l'amortissement soit calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service (la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année). Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Urbanisme

14. Création et Dénomination des voies privées à la demande des riverains - Chemin du Bois de Pins - Impasse du Bois de Pins

Dans un objectif d'amélioration de l'accessibilité des services publics numériques, le Plan « France Très Haut Débit » vise à proposer un accès à internet performant à l'ensemble des logements, entreprises et administrations installés sur le territoire français au plus tard en 2022.

La mise en place de ce plan peut se heurter à l'absence d'adressage précis. En effet, les adresses constituées d'un lieu-dit, sans numéro de voirie, ne permettent pas d'identifier précisément un bien immobilier, condition Indispensable à son raccordement à la fibre optique.

De ce fait, les communes sont invitées à prendre des délibérations afin de créer des voies nouvelles et/ou numéroter ces voies. A réception de ces délibérations, les services de la Direction départementale des finances publiques procèdent à l'intégration de ces adresses dans les applications dédiées et à la mise à jour du plan cadastral.

Outre la desserte par la fibre, l'adressage précis a un intérêt pour les services de secours, les services de livraisons de colis, les GPS, ...

Madame le Maire expose que suite à saisine par des riverains les créations et dénominations suivantes sont envisagées.

Création et Dénomination des voies privées à la demande des riverains

Chemin du Bois de Pins :

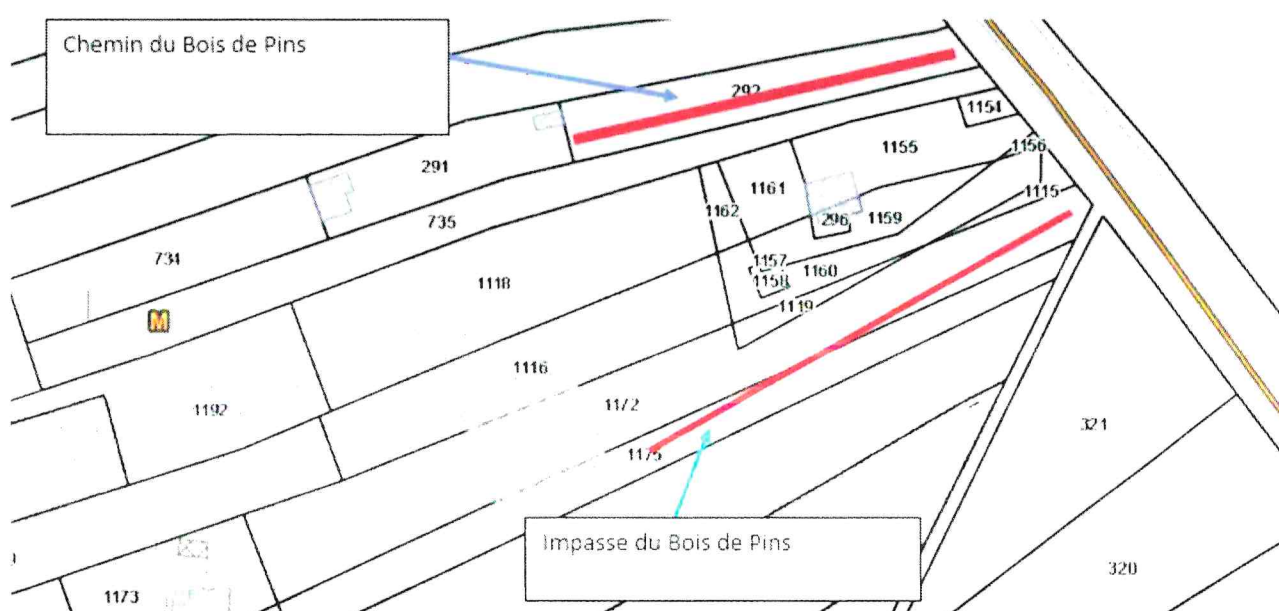
Début de la voie, intersection avec la route départementale 63 et la parcelle M292

Fin de voie, début et fin parcelle M292

Impasse du Bois de Pins :

Début de la voie, intersection avec la route départementale 63 et la parcelle M1172

Fin de voie, parcelle M1175



Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE la création et dénomination des voies privées à la demande des riverains - Chemin du Bois de Pins - Impasse du Bois de Pins.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Monsieur FERNANDES évoque des dysfonctionnements suite à la numérotation de son village.
Madame le Maire se renseignera à ce sujet.

15. Lotissement Plein Soleil à Lanvéoc - Approbation du CRAC 2024 arrêté des comptes au 31/12/2024

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2014, la commune de Lanvéoc a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet d'aménagement de l'éco-lotissement au Hellen (lotissement Plein Soleil).

A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 26 février 2014.

Dans le cadre de la dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et du transfert de son Pôle Aménagement Habitat au profit de Finistère Habitat, un Avenant N°2 de transfert a été régularisé entre la Commune de Lanvéoc, la SAFI et Finistère Habitat, transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le 07 décembre 2022 et notifié par la Collectivité au Concessionnaire le 19 janvier 2023. Finistère Habitat a donc pour mission de poursuivre l'opération d'aménagement « Lotissement Plein Soleil » en son nom, sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat initial.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, Finistère Habitat présente ce jour au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2024 - (CRAC 2024) pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant global de la participation communale présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- 239 168 € HT au titre d'une participation d'équilibre - participation non taxable.
- 100 000 € HT au titre d'une participation en nature de la collectivité.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération, est conforme à celui présenté au CRAC 2023, et se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2025 : 20 000 € HT
- Montant pour l'année 2026 : 20 000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la présentation ce jour du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté des comptes au 31/12/2024 – (CRAC 2024),

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 26 février 2014,

Vu l'avenant n°1 signé le 19 février 2021, modifiant le montant de la participation communale ainsi que la durée de la concession au 26 février 2028,

Vu l'avenant n°2 notifié en date du 19 janvier 2023, relatif au transfert de la concession d'aménagement de la SAFI à Finistère Habitat.

DECIDE d'approuver le CRAC 2024, arrêté des comptes au 31/12/2024 et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 1 077 865 € HT,
- les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2024,
- les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2025 et années suivantes,
- le montant de la participation communale pour l'année 2025, soit 20 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2026, soit 20 000 € HT.

Madame La Maire fait le point sur les trois tranches.

Première tranche : les 8 lots accueillent une construction.

Deuxième tranche : 8 permis de construire ont été déposés. 3 lots accueilleront 5 logements sociaux. 2 Lots ont été remis à la vente.

Troisième tranche : les travaux commenceront au deuxième semestre 2026. Les 7 lots seront commercialisés en fin d'année.

Une communication sera effectuée dans la presse locale.

Motion pour le maintien de l'école navale à Lanvéoc

Entre la commune de Lanvéoc et la marine nationale, il existe une relation de l'ordre de l'intime.

C'est alors une toute jeune commune, à peine quinquagénaire qui se voit choisie, en 1920, pour accueillir l'un des 37 centres d'aviation français. Dans son édition du 25 Juillet 1928, le journal Ouest Eclair résumait ainsi la situation : « la solution Lanvéoc Poulmic est éminemment favorable du fait de la

disposition naturelle des lieux. [...] La juxtaposition d'un terrain de si grande envergure et d'un plan d'eau abrité de plusieurs milles mètres carrés d'étendue représente un avantage unique qui impose véritablement la solution ».

Les liens entre la marine et la commune ne cessent de se développer. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, et après les importants dégâts subis par la ville de Brest, il est décidé d'implanter l'école navale à Lanvéoc.

La commune, fière des relations de confiance nouées, appose sur son blason les symboles de son prestigieux hôte, une ancre parée d'ailerons, et arbore une devise au sens fort « Ene Hag Enor » (Ame et Honneur).

Une fierté qui se propage bien au-delà de la presqu'île, en Finistère comme en Bretagne, on ne parle plus de l'école navale ou de la base aéronavale mais de Lanvéoc Poulmic. En 150 ans d'existence, Lanvéoc Poulmic est devenu une marque, le symbole de l'excellence dans la formation maritime, une référence mondiale (sans chauvinisme breton !).

La base et l'école rythment la vie de la commune, ce sont 2 000 à 3 000 marins qui consomment le territoire de la presqu'île. Une étude a démontré que la présence de la marine à Lanvéoc génère 75% des emplois directs et indirects au sein de la péninsule.

Dans une vie à deux, le ciment, c'est l'amour bien évidemment, mais surtout la confiance. Si personne ne doute du premier tant les liens qui unissent l'institution et la collectivité sont forts, c'est un peu du deuxième qui s'est perdu.

Lanvéoc est une commune à part dans la presqu'île de Crozon, elle ne bénéficie pas du rayonnement touristique de ses voisines, choisissant toujours « la Royale » au chant des promoteurs, comme dans un équipage toujours soudé, sûr des liens tissés.

L'association des Maires Ruraux du Finistère / Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Apporte son soutien à la commune de Lanvéoc et au territoire de la presqu'île de Crozon.
- Affirme l'importance des liens de confiance qui doivent régir les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.
- Rappelle que la concertation est un préalable à toute décision.
- Appelle tous les élèves anciens, comme nouveaux, à participer au maintien de l'école navale à Lanvéoc.
- Mènera toutes les actions rendues utiles et nécessaires au maintien de l'école navale.

Madame le Maire indique que la motion a été présentée par l'association des maires ruraux du Finistère.

Il s'agit d'une motion de soutien suite aux articles parus dans la presse sur le déménagement éventuel de l'école navale.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération n°1 en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend, dans le cadre de sa délégation de missions, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Ainsi, Madame le Maire a donné toutes explications sur les décisions référencées dans le tableau joint.

PREND ACTE du compte rendu fait par Madame le Maire sur les décisions ci-dessus mentionnées.

Décision	DELEG.-25/04/54	Acceptation de dons suite à la journée citoyenne du samedi 24 mai 2025
Décision	DELEG.-25/04/55	DECISION PORTANT APPROBATION DE CESSIION DE DROIT AU BAIL
Décision	DELEG.-25/04/56	DECISION ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL
Décision	DELEG.-25/04/57	DECISION DU MAIRE APPROUVANT LE CONTRAT D'ENTRETIEN VIDEO N°102033
Décision	DELEG.-25/04/58	DECISION DU MAIRE APPROUVANT LE CONTRAT DE MESURE DE RESTITUTION 2 POUR LE SUIVI DE L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE LANVEOC ET LA SOCIETE SOCOTEC
Décision	DELEG.-25/04/59	DECISION DU MAIRE APPROUVANT LE CONTRAT DE MAINTENANCE MON POSTE A DISTANCE ENTRE LA COMMUNE DE LANVEOC ET LA SOCIETE JVS
Décision	DELEG.-25/06/60	DECISION DU MAIRE ACCEPTANT LES INDEMNITES DE SINISTRE DE L'ASSUREUR GROUPAMA SUITE A LA TEMPETE CIARAH
Décision	DELEG.-25/04/61	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE 2025_02 RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET - TRAVAUX DE RAVALEMENT
Décision	DELEG.-25/04/62	DECISION DU MAIRE APPROUVANT LE CONTRAT N°010321 DE MAINTENANCE DES CLOCHES ET VERIFICATION DE LA PROTECTION CONTRE LA Foudre
Décision	DELEG.-25/04/63	DECISION DU MAIRE APPROUVANT LE CONTRAT de MESURE D'EMPOUSSIEREMENT RESTITUTION 2 POUR LE SUIVI DE L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE LANVEOC ET LA SOCIETE SOCOTEC
Décision	DELEG.-25/04/64	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT 5 FAUX PLAFONDS RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_02
Décision	DELEG.-25/04/65	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT 6 PLAFONDS DOUBLAGES CLOISONS RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_02
Décision	DELEG.-25/04/66	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°4 AU LOT 12 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_02
Décision	DELEG.-25/04/67	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°4 AU LOT 3 DEMOLITION GROS ŒUVRE RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_02
Décision	DELEG.-25/04/68	DECISION PORTANT MODIFIANT DE L'ACTE DE REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE
Décision	DELEG.-25/08/69	ATTRIBUTION CONCESSION - 411
Décision	DELEG.-25/08/70	ATTRIBUTION CONCESSION - 411 - 2ème renouvellement
Décision	DELEG.-25/04/71	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_02
Décision	DELEG.-25/04/72	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU LOT 8 RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_03
Décision	DELEG.-25/04/73	DECISION DU MAIRE APPROUVANT LE CONTRAT DE REABONNEMENT A LA VIE COMMUNALE
Décision	DELEG.-25/04/74	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°2 A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LANVEOC CONFIEE A LA SPL BMA
Décision	DELEG.-25/04/75	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°4 A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE YVES OFFRET A LANVEOC - MARCHE N°21-001

Informations

Questions diverses

La séance est levée à 20 H 16

A Lanvéoc, le

Le Maire

Christine LASTENNET

Le Secrétaire de séance,

M. Jean-Jacques HILLION

